



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur indique l'esprit dans lequel entend agir la communauté éducative du collège de Bourbon. Il est établi conformément aux principes de liberté, d'équité et de laïcité qui régissent l'enseignement public, et adapté aux caractéristiques de sa population scolaire.

L'établissement s'engage :

- A favoriser chez ses élèves, par un enseignement respectueux des programmes nationaux et soucieux de s'adapter à leurs attentes, l'accès aux connaissances, savoir-faire et savoir-être indispensables à tout individu appelé à vivre dans une société en constante évolution ;
- A rechercher avec leurs familles et eux-mêmes l'orientation la plus conforme à leurs goûts, leurs intérêts, leurs aptitudes en liaison avec les compétences acquises et les offres des structures de formation et d'insertion ;
- A développer, chez ses élèves, l'esprit civique, le sens de la responsabilité, le goût de l'effort et du travail bien fait, le respect des règles et des lois, des personnes et de l'environnement, le sentiment d'appartenance à un lieu chargé d'histoire ;

Il veillera à assurer leur sécurité à l'intérieur et aux abords immédiats de son enceinte.

Il attend en retour le plein accomplissement des devoirs qui incombent aux élèves, conformément à la décision votée par le Conseil d'Administration du Collège en date du 27 juin 2022.

Accès au Collège pour les personnes étrangères à l'établissement

«A compter du 1er janvier 2013, toute personne étrangère à l'établissement désirant pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, devra disposer d'une pièce d'identité à l'accueil qui lui sera restituée après la visite contre signature du registre.*

«En outre, le visiteur sera invité à signer le registre d'entrée contre remise d'un badge.»

«Tout entretien avec un enseignant se fera au parloir sur rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance. Il est strictement interdit de se rendre dans le cours d'un professeur.»

*A l'exception des invitations collectives (rencontres parents-professeurs, conseils divers,...) décidées par la Direction.

«La Direction de l'établissement informe les familles que seuls les responsables légaux de nos élèves sont autorisés à se rendre dans les locaux de l'administration (Vie Scolaire, Gestion-Intendance et Direction).

Les accompagnants des responsables légaux sont priés d'attendre à l'accueil. La Direction reçoit uniquement sur rendez-vous.

LA DIRECTION

I - LA VIE DE L'ÉLÈVE

Le collège est un lieu d'enseignement, de travail mais aussi un lieu de vie où chaque élève apprend à devenir responsable et citoyen.

Toute vie en communauté entraîne des droits et des devoirs pour chacun afin de créer un climat de confiance dans l'établissement.

DROITS DE L'ÉLÈVE

Tout élève dispose :

- de droits individuels : respect de sa liberté de conscience, de son travail, de ses biens.

- de droits collectifs : liberté de l'information, droit d'expression, article L511-2 du code de l'éducation, liberté de réunion par l'intermédiaire des délégués des élèves et à leur initiative. Ces réunions ont lieu en dehors des heures de cours. Une autorisation préalable est demandée au chef d'établissement.

Ces droits s'exercent dans le respect des principes énoncés dans le présent règlement.



OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

- L'élève doit être *présent* à tous les cours et *se présenter à l'heure* en classe (FICHE 1).

- L'élève doit porter une tenue vestimentaire correcte, non provocante et non discriminatoire (FICHE 2).

- L'élève doit apporter le *matériel nécessaire* au travail scolaire *et faire correctement son travail* (FICHE 3).

- L'élève ne doit jamais utiliser la violence physique ou verbale ; sa conduite doit être irréfutable dans la classe et dans le collège (FICHE 4).

- L'élève doit respecter tous les adultes du collège, ses camarades, les biens et son environnement scolaire (FICHE 4).

FICHE 1

PRÉSENCES, ABSENCES et RETARDS

Le collège :

Les élèves sont tenus d'**assister à tous les cours** prévus à l'emploi du temps ainsi qu'à toute séance liée au projet d'établissement ou de la classe. L'élève qui ne pourrait assister à une sortie avec sa classe ou à un stage est tenu de suivre au collège l'emploi du temps habituel ou de remplacement.

La **punctualité** (arriver à l'heure au collège et en cours) est une règle de politesse et une obligation.

En cas d'absence de mon enfant :

1 - J'appelle la vie scolaire : 02 62 90 45 65 ou 02 62 90 45 58

2 - Je remplis un **billet d'absence dans le carnet de liaison**

L'élève

L'élève est autorisé à quitter le collège en fonction de son régime et de l'autorisation de ses responsables

- Demi-pensionnaire : Après le repas si pas cours de toute l'après-midi ou après sa dernière heure de cours de l'après-midi.
- Externe : **Sortie** à la fin des cours de la demi-journée. N'est pas autorisé à sortir entre deux cours.

- Après une absence, il doit se présenter en Vie scolaire avant le premier cours avec son billet d'absence rempli et signé par les parents.

- Il s'engage à revenir au collège en ayant rattrapé les cours et devoirs. L'entraide entre élèves est préconisée.

- Il se range à l'heure sur la cour ou devant sa salle de cours selon les horaires.

En cas de manquements

- **Les retards en cours** seront annotés sur Pronote par la vie scolaire et les enseignants. **Les retards, non justifiés, aux inter-cours ou après la demi-pension ne sont pas tolérés.**

- 3 retards entraînent systématiquement une punition.

La répétition de ces manquements entraîne la convocation du responsable et la remise d'une sanction (cf Pyramide des sanctions).

- **Au 3ème retard constaté** : l'élève sera retenu le jour même, après sa dernière heure de cours.

La Famille :

N'accepte l'absence de son enfant que pour un motif réel et sérieux et la justifie sur le billet d'absence.

- Signale l'absence dans les plus brefs délais par téléphone *à la Vie scolaire ou aux C.P.E.

- **S'engage à informer le collège de tout changement de coordonnées (adresse ou téléphone).**

- **En cas d'absences injustifiées et répétées** la famille est convoquée par la C.P.E., à défaut le collège fait un signalement au rectorat.

- **La bourse peut donner lieu à retenue, cf. Code de l'Education article D53 1-12.**

- Risque de sanctions administratives ou pénales en cas d'absences.

Rappel : Les mineurs de moins de 16 ans sont soumis par la loi à l'obligation scolaire.

EPS :

- **Pour une inaptitude physique partielle inférieure à 1 mois** l'élève présente un justificatif médical visé par l'infirmière. Selon l'appréciation du professeur et l'activité l'élève peut participer à l'arbitrage, mise en place du matériel, observation. S'il ne participe pas ou s'il a oublié sa tenue de natation l'élève reste au collège en salle de permanence.

- **Pour une inaptitude supérieure à 1 mois**, l'élève présente un certificat médical à l'infirmière et **n'est pas tenu d'assister au cours** si les parents ont formulé une demande de dispense de cours validé par la direction de l'établissement.

FICHE 2

TENUE VESTIMENTAIRE ET CONDITION D'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

Le collège :

Une tenue correcte, décente, non provocante et non discriminatoire est demandée à l'élève.

Ne sont pas autorisés les casquettes, les couvre-chefs, les lunettes de soleil, les sacs à main, les savates. Les sacoches devront être maintenues rangées au fond du sac.

L'élève

Les seules tenues vestimentaires acceptées au Collège de Bourbon sont :

- Pantacourt, bermuda de ville, pantalon, jupe ou robe aux genoux, jupe ou robe longue.
- Tee-shirt à manches, polo, chemise ou chemisette (pas de décolleté, pas de débardeur).
- Sac à dos ou cartable (pas de sac à main).

Ne sont pas autorisés :

- Les savates,
- Les vêtements déchirés, effilés, troués,
- Les décolletés, les débardeurs à fines bretelles.

En cas de manquements

- Toute tenue inadaptée (non conforme à celles mentionnées dans le RI) fera l'objet d'un rappel à la règle, voire une convocation des parents. Il sera prêté à l'élève pour la journée un vêtement couvrant pour tout manquement au règlement du collège.

* **La répétition de ces manquements entraîne la convocation du responsable et la remise d'une sanction (cf Pyramide des sanctions).**

La Famille :

Elle veille à fournir à l'élève une tenue conforme aux exigences du collège.

- *La famille est informée par téléphone ou par le biais du carnet de liaison.*

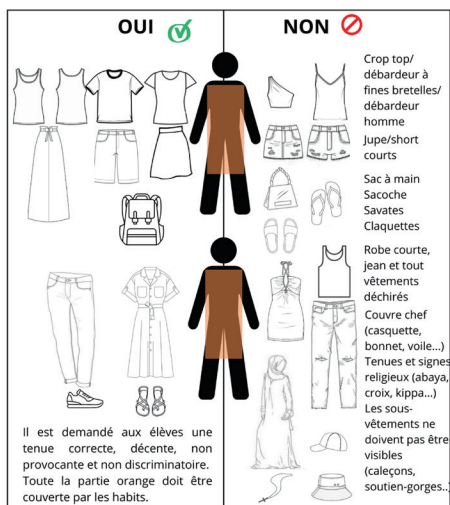
- Le chef d'établissement organise un dialogue avec la famille avant engagement de toute procédure disciplinaire.

EPS :

La tenue doit être adaptée à l'activité (chaussures de sport, survêtement ou short de sport, tenue de rechange, maillot de bain une pièce pour les filles et slip de bain pour les garçons).

Tout vêtement ou accessoire ne sera porteur d'aucun message, d'aucun dessin ou d'aucune inscription à caractère vulgaire, injurieux, raciste ou incitatif (drogue, zama, alcool, sexe, violence...).

Aucun vêtement ne devra être transparent.



FICHE 3

TRAVAIL

Le collège :

- Est un lieu d'apprentissages, et met tout en oeuvre pour que chaque élève acquière à son rythme les connaissances et les compétences nécessaires à son épanouissement personnel. Il favorise l'équité et l'égalité des chances pour un accompagnement adapté au parcours scolaire de l'élève.
- Le travail à la maison est porté sur le cahier de textes électronique de la classe, consultable par tous en ligne via PRONOTE.

L'élève

- Doit se présenter au cours avec le matériel scolaire nécessaire demandé par le professeur.
- Il accomplit les travaux écrits et oraux demandés par ses enseignants en respectant les délais fixés et se soumet au contrôle des connaissances.

En cas de manquements

- En cas de manquements au devoir de travail une punition est attribuée à l'élève
- * La répétition de ces manquements pourra entraîner une sanction (cf Pyramide des sanctions).

La Famille :

Contrôle le travail de l'élève grâce :

- Au carnet de liaison utilisé par les enseignants pour tout problème de travail ou de comportement.
- Au cahier de textes individuel sur lequel est noté le travail personnel à effectuer ou en le consultant sur PRONOTE.
- Vérifie la réalisation de la punition.
- Suit le dossier de l'élève en consultant PRONOTE, demande à rencontrer le professeur principal et/ou la C.P.E. en cas de manquements répétitifs.
- Aux bulletins semestriels, aux rendez-vous que les parents peuvent demander aux professeurs et à tout membre de l'équipe administrative.

Vérifie la réalisation de la punition

- Suit le dossier de l'élève en consultant PRONOTE, demande à rencontrer le professeur principal et/ou la C.P.E. en cas de cas de manquements répétitifs.

FICHE 4

CONDUITE DE L'ÉLÈVE

Le collège :

Communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions inscrit au règlement intérieur :

- Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse.
- Le refus de toutes les discriminations qui portent atteinte à la dignité de la personne, de tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap.

Et demande aux élèves une attitude correcte dans le collège, aux abords de l'établissement et lors des sorties pédagogiques ou éducatives selon l'application de la «**Charte des règles de civilité du collégien**» (Annexe Page 22).

DEVOIRS de l'élève

- Être obligatoirement en possession de son carnet de liaison.
- Respecter tous les personnels et les autres élèves.
- Respecter les locaux, les matériels et les espaces verts.
- Ne pas faire preuve d'acte de violence (violence verbale et physique , injure, dégradation des biens personnels, vols ou tentatives de vol, brimades, bizutage, pression morale ou physique, racket, harcèlement, y compris celui fait par le biais d'internet).
- Ne pas détenir des objets dangereux et des substances pouvant nuire à la santé et à l'équilibre psychiques des élèves (tabac, alcool, drogue, médicaments, cigarettes électroniques).
- **Ne pas utiliser** d'appareil photos personnel, écouteurs, de **téléphone portable**, autres appareils et jeux divers sans rapport avec sa scolarité au collège.
- **Le téléphone portable** est éteint au fond du sac.
- Ne pas introduire **de sodas et autres boissons sucrées** dans le collège.

En cas de manquements

- La répétition du défaut de carnet de liaison sera sanctionnée.
 - Il sera demandé à un élève surpris à jeter un déchet au sol de le ramasser ainsi que ceux aux alentours.
 - En cas de manquements une punition ou une sanction est attribuée à l'élève (cf Pyramide des punitions / sanctions*).
 - Les objets interdits seront confisqués par l'adulte et remis au chef d'établissement puis aux parents après 48 heures.
- En cas de perte ou de vol de tout appareil cité, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable.**
- Un téléphone allumé et/ou utilisé dans le collège sera confisqué et remis à l'administration.
 - Les boissons non autorisées seront récupérées et détruites.

La Famille :

- Explique à l'élève les exigences qu'impose la vie de la communauté scolaire.
- S'engage à lire attentivement et entièrement le règlement intérieur et à le faire respecter à leur enfant.
- S'engage à suivre le collège dans les décisions prises selon les termes du règlement intérieur.
- S'engage à se présenter aux rendez-vous convenus par l'administration ou les professeurs.

- Se présente au rendez-vous fixé par le personnel administratif ou enseignant.
- En cas de dégradation, rembourse ou remplace le matériel dégradé (*cf Tableau RESPECT DU CADRE SCOLAIRE*) ; un élève surpris en train de dégrader le matériel ou les locaux du collège sera astreint à un Travail d'Intérêt Général (TIG).

* **Les punitions et les sanctions scolaires concernent certains manquements aux obligations des élèves énoncées ci-dessus.**

- Les punitions peuvent être sollicitées ou prononcées par tout membre adulte de la communauté scolaire.
- Les sanctions disciplinaires relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

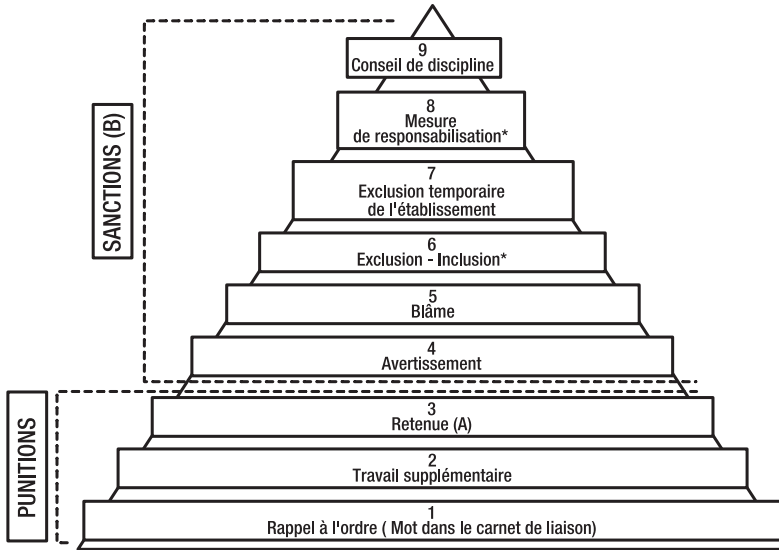
1. PYRAMIDE DES SANCTIONS / PUNITIONS

La pyramide autorise l'équipe pédagogique et éducative à une marge de liberté quant à la punition ou la sanction à donner selon les cas et les circonstances. Ainsi, les punitions et les sanctions prévues ont pour but de faire identifier l'interdit, d'apprendre les limites et de privilégier la notion de réparation. Elles seront progressives et adaptées au type de la «faute» commise, à sa gravité, à son contexte et à son caractère récidiviste ou aggravé.

Les punitions scolaires concernent certains manquements mineurs aux obligations des élèves.

Elles peuvent être sollicitées ou prononcées par tout membre adulte de la communauté scolaire.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves, explicités dans un rapport écrit, elles sont prononcées par le chef d'établissement uniquement.



A) Une retenue non réalisée est doublée.

À partir de 6 retenues on passe à une sanction à la demande du professeur principal ou du C.P.E.

B) Toute demande de sanction nécessite un rapport dans PRONOTE.

* Pris en charge par un personnel de Vie scolaire ou un enseignant volontaire.

Contrat signé par les parents.

En cas de manquement et selon la gravité de la faute, des punitions et des sanctions seront appliquées selon le tableau suivant :

FAUTES	PUNITIONS - SANCTIONS
Retards = 3 x	Retenue le jour même, dernière heure de cours, le mercredi après-midi
Répétitions des retards	Convocation des responsables et remise d'une sanction
Absences non justifiées > 6 demi-journées par mois	Convocation des responsables + signalement au rectorat
Manque et refus de travail	Travail supplémentaire + retenue
Tenue incorrecte	Remise d'un tee-shirt pour la journée
Dégradation	Remboursement ou TIG (nettoyage). AVERTISSEMENT
Manque de respect Violences mineures	Exclusion - Inclusion (exemple : travail à rédiger et à présenter à la classe). AVERTISSEMENT
Harcèlement - Violences majeures Manquements répétés au règlement intérieur	Exclusion de l'établissement, tenue d'un conseil de discipline. BLÂME

2. CHARTE DES CONSEILS DE CLASSE

1) **Récompenses** : Sur proposition de l'équipe éducative :

- **Félicitations / Félicitations avec mention excellence / Tableau d'honneur**

* Attribuées à **la majorité** des membres présents ; en cas d'absence d'un professeur, pour un refus, **une note écrite à destination du conseil de classe** de ce professeur stipulant précisément **son opposition** sera prise en compte.

L'abstention d'un professeur n'est pas comptabilisée.

- **Encouragements** : attribués à l'élève au sens littéral du terme pour ses efforts et sa motivation à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante

2) **En cas de remarques très négatives sur le comportement face au travail, le chef d'établissement ou son adjoint prendront les sanctions adaptées** (avertissement oral, écrit, ...) prévues au règlement intérieur à l'issue du conseil de classe.»

MESURES DE PREVENTION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPARATION

Les mesures de prévention visent à prévenir la survenance ou à éviter la répétition d'actes répréhensibles.

• **Remise d'un livret de suivi**

et

• **Signature d'un contrat éducatif** établi par l'établissement, en présence des responsables légaux de l'élève.

• **Accueil temporaire de l'élève dans une autre salle de cours** pour une durée de 1 à 3 jours ; l'élève est pris en charge par un personnel enseignant ou d'éducation.

Un travail sera demandé à l'élève pendant la période d'exclusion temporaire : réalisation de travaux scolaires tels que leçons, rédactions, exercices, devoirs donnés par l'équipe pédagogique de l'élève concerné. L'élève devra le remettre au Professeur Principal, aux jours et horaires fixés par ce dernier. Les parents seront préalablement informés.

• **Mise en place d'un référent** éducatif ou pédagogique,

La **mesure de responsabilisation** consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

• **La commission éducative**

Elle a pour mission d'examiner la situation de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans le collège ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et autrui.

Elle est consultée en cas d'incidents graves ou récurrents (paliers 6,7 ou 8 de la pyramide des sanctions / punitions page 14). Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et des mesures alternatives aux sanctions.

La commission éducative est composée au moins de la principale et/ou de la principale adjointe, de la C.P.E., du professeur principal ou d'un autre enseignant de la classe, des délégués élèves, d'un représentant parent, d'un représentant du service social.

II - RESPECT DU CADRE SCOLAIRE

Manuels scolaires

Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves pour l'année. Ces livres devront être couverts, traités avec soin et leur état sera contrôlé lors de leur ramassage en juin. Les livres non rendus ou détériorés y compris ceux empruntés au CDI feront l'objet d'un remboursement par les responsables légaux conformément aux textes en vigueur.

Espaces verts et bâtiments

L'élève doit respecter les espaces verts et les bâtiments, jeter ses papiers dans les corbeilles mises à disposition. Il doit contribuer à la propreté du collège.

Il est interdit de voler et de dégrader les matériels permettant le bon fonctionnement du Collège. Toute dégradation ou salissure d'un bien commun entraîne réparation sous forme soit financière, soit de travaux d'intérêt civique. L'ensemble du personnel de l'établissement est habilité à demander réparation à l'élève responsable de la faute. Dans tous les cas, les parents sont responsables conformément au droit commun, des dommages causés par le fait de leur enfant.

Les dégradations seront sanctionnées ; des dédommagements seront réclamés au(x) responsable(s) de l'élève selon le tableau suivant :

Interdits	Sanctions disciplinaires et dédommagement
Les graffitis et inscriptions sur les murs ou le mobilier	Sanctions disciplinaires ou 27€
Dégradation des extincteurs	Sanctions disciplinaires et Goupille arrachée = 15€ Extincteurs à eau = 75€, Extincteurs à poudre 90€
Dégradation ou perte de manuels scolaires : - Manuel neuf ou en très bon état	- Détérioré partiellement = 10€ - Perdu ou totalement détérioré = 25€
- Manuel usagé	- Détérioré partiellement = 5€ - Perdu ou détérioré totalement = 10€
Dégradation ou perte de livres du CDI : - Livre de poche	- Détérioré partiellement = 2,50€ - Perdu ou détérioré totalement = 5€
- Livre usagé	- Détérioré partiellement = 5€ - Perdu ou détérioré totalement = 10€
- Beaux livres et romans	- Détérioré partiellement = 8€ - Perdu ou détérioré totalement = 15€
- Carnet de liaison	- Perdu ou détérioré = 5€
- Carte d'accès à la restauration scolaire	- Carte rigide = 10€

III - LES SERVICES

Service de santé

Le service de santé joue un rôle important dans la prévention, le suivi et l'éducation des élèves.

Il est assuré au Collège par deux infirmières diplômées d'Etat les lundi, mardi, jeudi et le vendredi de 7h30 à 16h30, le mercredi de 7h30 à 11h30.

Les infirmières interviennent dans le collège et auprès des écoles primaires et maternelles de leur secteur de rattachement.

A) Organisation du service :

Le protocole du Bulletin Officiel du 06/01/2000 prévoit la mise en place d'un fichier infirmier permettant de rassembler toutes les informations utiles sur chaque élève.

Les familles sont donc tenues :

- De faire connaître tous les problèmes médicaux,
- De signaler par un certificat médical toute dispense accordée
- De remettre les médicaments d'un élève en traitement médical à l'infirmière avec une photocopie de l'ordonnance,
- De fournir dans les délais fixés les calendriers de vaccins obligatoires.

B) Fonctionnement :

Les récréations, les heures de permanence, les heures libres qui précèdent ou poursuivent les repas des demi-pensionnaires sont les moments normaux pour se rendre à l'infirmierie.

- La sortie de cours pour se rendre à l'infirmierie,

Elle est réservée aux situations d'urgence. L'élève doit se présenter accompagné d'un camarade avec son carnet de liaison signé par son professeur, carnet que signera l'infirmière lors du retour en classe.

Nous rappelons qu'une urgence est une situation qui demande des soins sans délai.

- En cas de maladie ou d'accident

L'infirmière alertée assure les premiers soins, si besoin, elle fait appel aux services d'urgence, prévient la famille et le service de Vie Scolaire.

Les parents ont pour obligation de préciser les coordonnées téléphoniques où ils sont directement joignables et de récupérer eux-mêmes leurs enfants en cas d'hospitalisation.

Les consultations et évacuations sont à la charge de la famille.

Tout accident doit être signalé immédiatement à l'infirmière, ou, en son absence, à la Conseillère Principale d'Education.

C) Conduite à tenir en l'absence de l'infirmière diplômée d'Etat :

Suivre le "PROTOCOLE D'URGENCE" (cf page 32)

D) Utilisation de l'ascenseur (Bâtiment C) :

La demande est formulée par la famille de l'élève et :

- Sur présentation d'un certificat médical ou d'un mot transmis par l'infirmière,
- Le « Protocole d'utilisation » est complété à l'intendance et signé par l'élève, son responsable et le chef d'établissement,
- Remise d'une caution de 10 euros pour la clé.

L'élève est accompagné par l'un des deux délégués de classe.

Assurances

Les parents sont responsables civilement du comportement de leur enfant tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'établissement. Il leur est donc fortement conseillé de souscrire une assurance, afin de couvrir tous les risques encourus au collège (et sur le trajet), Le Collège de Bourbon souscrit une assurance qui couvre les activités facultatives organisées sous son égide.

Restauration scolaire

Extrait du Règlement sur le fonctionnement de la demi-pension - conseil d'administration du 21/06/2019.

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves demi-pensionnaires. Une carte d'accès au restaurant scolaire est fournie gratuitement en début d'année scolaire, elle doit être rachetée en cas de perte ou de détérioration au prix de 10,00€.

Le paiement des frais de restauration est exigible au début de chaque trimestre, sauf pour les élèves boursiers.

Les élèves dont les familles ne s'acquitteraient pas de leurs obligations financières dans les délais impartis, et après deux relances, ne seront plus acceptés au restaurant scolaire le trimestre suivant (disposition prévue à l'article 4 du décret n°85-934 du 4 septembre 1985).

Les élèves externes qui souhaitent déjeuner au restaurant scolaire, peuvent acheter une carte d'accès au service de restauration du collège. La vente de repas à l'unité se fait par carte de 10 repas au tarif de 42,00 € (tarif 2024, susceptible d'être modifié à compter du 1er janvier 2025).

Le chargement des cartes se fait uniquement pendant la récréation du matin.

Changement de régime :

Tout trimestre commencé est dû.

Ne peuvent donner lieu à la déduction que les absences de 15 jours au moins, **justifiées par certificat médical fourni au service de l'Intendance.**

Le changement de régime doit être demandé par écrit en fin de trimestre pour le trimestre suivant.

Les familles connaissant des difficultés peuvent s'adresser à l'assistante sociale du collège.

Le menu de la semaine est publié sur PRONOTE.

Le paiement des **FACTURES DE DEMI-PENSION** et les **demandes de BOURSES**

se font par Internet en vous connectant à :

« **metice.ac-reunion.fr** »

académie
La Réunion
RÉGION ACADÉMIQUE

Bienvenue sur le portail d'authentification
de l'Académie de La Réunion

Après votre authentification, vous pourrez accéder à tous les téléservices académiques qui proposent des contenus d'information et/ou à vocation pédagogique et diffusent des informations administratives ou relatives à la vie scolaire.
N'oubliez pas de vous déconnecter lorsque vous avez fini d'utiliser les services authentifiés.

>> Avez-vous besoin d'aide ?
>> Je ne connais pas mon mot de passe et/ou mon identifiant
>> FAQ Parents

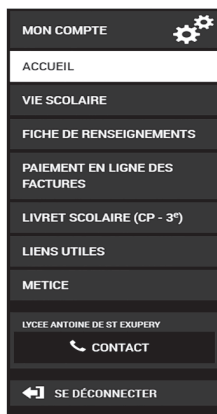
Conformément à la loi 'Informatique et Libertés' (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent.

v3.02/c2

Utiliser l'identifiant parent(s) et mot de passe reçu par mail en début d'année scolaire.

(En cas de perte, redemander votre identifiant au secrétariat du Collège)

Puis cliquer sur icône **Téléservices** :

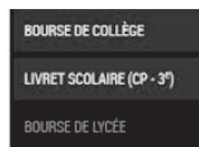


ou **BOURSE DE COLLEGE**

(accès ouvert en Septembre)

et **BOURSE DE LYCEE**

(accès ouvert à partir du mois de Mai)



IV - LES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION SPORTIVE «LES BALADINS» DU COLLÈGE DE BOURBON
 L'association sportive «les Baladins» du collège de Bourbon offre chaque année aux élèves du collège la possibilité de pratiquer le mercredi après-midi et la semaine des activités sportives dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).

C'est un moment particulier et original où vos enfants peuvent s'initier à des activités sportives et les pratiquer en compétition ;

Le sport scolaire prône la coopération, l'entraide, le plaisir d'être ensemble ;

Vos enfants peuvent assumer des responsabilités en tant qu'arbitre «jeune officiel» ;

Ils sont amenés à se dépasser en développant le goût de l'effort.

Activités proposées pour l'année 2024-2025

Activités	Professeurs	Jours et horaires

Toutes les compétitions se dérouleront le mercredi au cours de l'année généralement de 13h à 17h.

Les élèves peuvent pratiquer plusieurs activités et ils s'engagent à participer aux compétitions.

POUR S'INSCRIRE

- Remplir la fiche d'inscription remise par le professeur
- Payer 20 euros

*L'équipe des professeurs d'EPS du collège et la présidente de l'AS, la Principale du collège
 Mme LE GUILLOUX.*

LE FOYER SOCIO-EDUCATIF

Le FSE regroupe les activités se déroulant dans des ateliers ou des clubs mis en place et animés par des adultes du collège ou des partenaires extérieurs.

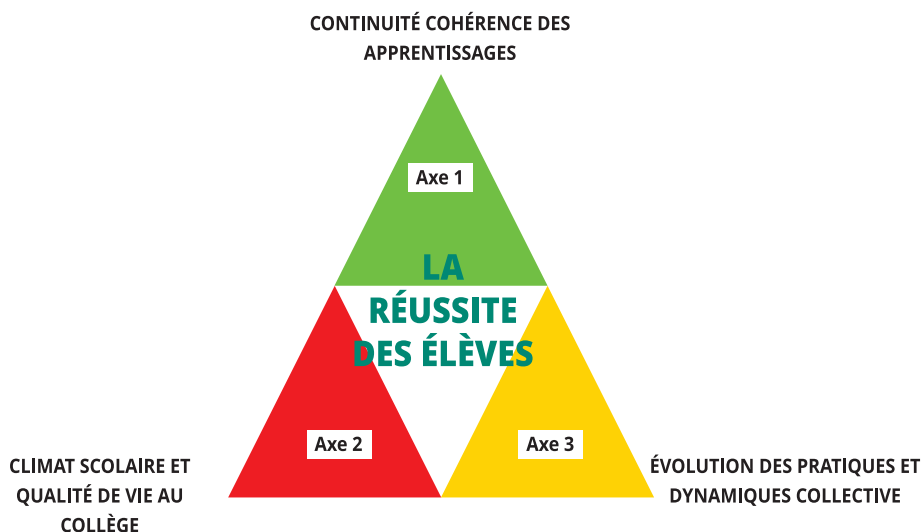
Cotisation élève : 5 euros.

V - ANNEXES

CONTRAT D'OBJECTIFS du collège

Le contrat d'objectifs définit les objectifs que l'établissement s'engage à atteindre pour satisfaire aux orientations nationales et du projet académique.

La dynamique de projet mise en place dans le collège permet à la communauté éducative de se mobiliser afin de conduire les élèves à la réussite.



AXES	OBJECTIFS
Continuité et cohérence des apprentissages	Structurer et renforcer l'apprentissage des savoirs fondamentaux Articulation et continuité des parcours inter-cycles et des parcours éducatifs
Climat scolaire et qualité de vie au collège	Epanouissement et autonomie Développement des compétences psychosociales Accompagnement à la parentalité Prévention des conduites à risques
Evolution des pratiques et dynamique collective	Favoriser l'inclusion de tous les élèves Développer la persévérance scolaire Développer et renforcer les voies d'excellence et les parcours de réussite

CHARTRE DE CIVILITE DU COLLEGIEN

Charte des règles de civilité du collégien

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du «vivre ensemble» dans le collège. Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans, l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives et plus généralement dans l'enceinte de l'établissement ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des Images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves. Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux, enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

1 La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

2 La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** (au sein de leur établissement).



**ACADÉMIE
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

L'Etablissement fait bénéficier aux élèves d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose. Cet accès doit respecter les objectifs pédagogiques et éducatifs de l'établissement.

L'élève, usager des réseaux et services multimédias de l'établissement s'engage à respecter la législation et en particulier sur les points suivants :

- l'atteinte de la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure,
- la provocation à commettre des actes illicites ou dangereux,
- la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique,
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination à la haine raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité.
- la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque,
- le respect de la propriété intellectuelle, (oeuvre de l'esprit, extrait musical, photographie, extrait littéraire, vidéogramme) et des droits de l'auteur, du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle. L'élève s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau ou à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources,
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie,...) ;
- **ne pas installer de logiciels pouvant modifier la configuration des machines.**

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- *soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs :*

l'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'actualité du service d'accès au réseau.

- *soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources Informatiques.*

Pour des raisons de maintenance et de gestion technique l'utilisation des services, des ressources et des échanges via le réseau peut être analysée et contrôlée dans le respect de la législation.

L'établissement se réserve dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- *soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.*

LE NON RESPECT DE CETTE CHARTE FERA L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Etablissement le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès au Service, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Etablissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.